

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPES

SARL TROVA – GYROWAY

Siret 81955318900015, RCS de TOURS

Siège sociale : 24 Levée de la Loire 37130 La Chapelle aux Naux

Gérants : M et Mme TROVA

Le règlement de la prestation ou de l'acompte vaut acceptation de ces conditions générales, lesquelles s'appliquent impérativement à chaque participant aux prestations organisées par GYROWAY, pour toute la durée de leur participation.

1. Présentation de la prestation

GYROWAY offre une prestation de promenades accompagnées en gyropodes en Val de Loire, d'une durée préalablement déterminée.

GYROWAY offre également des prestations de jeux (teambuilding) en gyropodes d'une durée préalablement déterminée. Le nombre de jeux est calculé en fonction du nombre des participants.

Chaque prestation inclut un temps d'équipement (remise des casques, genouillères et coudières) et un temps d'initiation (formation à l'utilisation du matériel et aux règles de sécurité).

2. Réservation

2.1. Modalités de commande

La commande d'une prestation à GYROWAY se fait suite à un devis demandé selon les moyens suivants:

- téléphone ou sms : 0620409443

- internet : en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site www.activite-insolite-val-de-loire.com.

- courriel : gyroway.contact@gmail.com

2.2. Informations à fournir

Pour qu'une demande de devis soit prise en compte, plusieurs informations doivent être fournies :

- Le nom de l'entreprise

- Le nombre de participants.

- Le nombre de participants mineurs s'il y en a et leur âge.

- la langue utilisée par les participants

2.3. Validation de la commande

La commande est considérée comme ferme après signature du devis et le versement d'un acompte de 50%. Elle sera confirmée par GYROWAY par téléphone ou email.

2.4. Annulation ou modification de la commande

Du fait du client : En cas d'annulation de la commande par le Client

- Plus d'un mois avant la prestation l'acompte ne sera pas remboursé en dédommagement des frais engagés pour celui-ci.

- Moins d'un mois avant la prestation : la prestation sera facturée dans son intégralité

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée du fait du Client pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de non présentation, ou de présentation hors délai chez le prestataire ou tout autre lieu de rendez-vous fixé au moment de la commande, sera facturée dans son intégralité.

En cas de modification de la date de la prestation, la nouvelle date d'exécution de la prestation de service ne saurait être fixée au-delà de 3 mois suivant la date d'exécution définie dans la commande initiale.

Toute demande de modification (date ou nombre de participants ou lieu) parvenue à moins de 1 mois avant la date prévue de la prestation entraînera la facturation de la prestation dans son intégralité.

Du fait de GYROWAY :

En cas d'indisponibilité de GYROWAY malgré la confirmation de la commande, le Client sera informé au plus tôt et pourra au choix :

• trouver avec l'aide de Gyroway une autre date de disponibilité pour la même animation,

• trouver avec l'aide de Gyroway un autre Produit de prix équivalent à l'offre initialement sélectionnée

A défaut de choisir l'une de ces solutions, la commande sera annulée et l'acompte sera restitué au Client.

En cas de conditions météo défavorables ou de faits majeurs indépendants de sa volonté (grève etc..), GYROWAY s'engage à en informer ses clients dans les plus brefs délais. La prestation pourra alors être annulée (et l'acompte sera remboursé) ou reportée selon la disponibilité des clients et de GYROWAY.

3. Matériel mis à disposition des participants

GYROWAY s'engage à mettre à disposition des participants des gyropodes en bon état de fonctionnement, respectant les normes de sécurité CE en vigueur. GYROWAY invite néanmoins les participants à signaler immédiatement tout dysfonctionnement qu'ils pourraient remarquer.

4. Sécurité

4.1. Obligations de sécurité

4.1.1. Equipement des participants

Le port du casque (fourni par GYROWAY) est obligatoire pour toute la durée des prestations.

Les participants doivent porter une tenue vestimentaire confortable, adaptée à une activité de plein air

Chaussures fermées obligatoires (pas de tongs, ni sandales, ni talons). Les participants sont également invités à tenir compte des conditions météorologiques et à s'équiper en conséquence (lunettes, coupe vent...)

4.1.2. Comportement des participants

Les participants s'engagent à respecter toutes consignes enseignées lors de la formation débutant chacune prestations. Les participants s'engagent à se soumettre à toutes consignes supplémentaires données par l'accompagnateur au cours de la prestation.

Les participants s'engagent à respecter les règles élémentaires de sécurité concernant la circulation sur des voies publiques (courtoisie, attention, partage de la chaussée...).

Les participants s'engagent à adopter, tout au long de la prestation, une attitude générale garantissant leur propre sécurité et celle d'autrui. Ils s'engagent également à se comporter de façon responsable et respectueuse envers les participants, les accompagnateurs, le matériel et l'environnement (faune et flore).

4.2. Conditions de participation

4.2.1. Restrictions liées à l'âge

Les personnes mineures ne sont admises à participer aux prestations de GYROWAY que lorsqu'elles sont accompagnées d'une personne majeure en assumant la garde.

4.2.2. Restrictions liées aux caractéristiques techniques du gyropode

Poids maximal des participants : 120 kilos

Poids minimal des participants : 25 kilos

Taille minimale des participants : 1 mètre 25

4.2.3. Restrictions liées à l'état de santé

Ne sont pas admis à participer aux activités en gyropode de GYROWAY :

- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'une maladie affectant leur équilibre ou leur mouvement ;
- les personnes ne voyant pas suffisamment bien pour conduire

Toute personne dont l'état de santé justifie la contre-indication de pratique sportive même occasionnelle ou de loisirs .

4.3. Prérogative de GYROWAY

GYROWAY se réserve le droit de refuser ou exclure tout participant estimé inapte à circuler en sécurité par l'accompagnateur. En cas d'exclusion d'un participant en cours de prestation, aucun remboursement partiel ne sera accordé.

5. Responsabilité

5.1. Responsabilité des entreprises

Les Entreprises clientes engagent leur responsabilité pour tout dommage résultant du fait des participants à la prestation, ou de celui des mineurs dont ils ont la garde.

Elles engagent leur responsabilité pour tout dommage que les participants pourraient causer au matériel de GYROWAY placé sous leur garde.

5.1.4. Infractions au Code de la Route

Les Entreprises clientes se portent responsables de toute infraction au Code de la Route commise par les participants dans le cadre et le temps des prestations GYROWAY.

5.2. Responsabilité du prestataire

5.2.1. Assurance de responsabilité civile

GYROWAY s'engage à fournir à ses clients du matériel conforme aux normes de sécurité en vigueur (et en bon état de fonctionnement). Néanmoins, l'assurance responsabilité civile de GYROWAY couvre tout dommage potentiel qui pourrait être causé du fait d'un dysfonctionnement imprévu de ce matériel.

5.2.2. Exemption de responsabilité

La responsabilité de GYROWAY ne saurait être engagée pour les vols, dégradations ou perte des biens personnels des participants. La responsabilité de GYROWAY ne saurait non plus être engagée dans tous les cas engageant la responsabilité personnelle des participants (c.f. : 5.1. Responsabilité des participants).

6. Paiement de la prestation

Le paiement du solde de la prestation réalisée par GYROWAY s'effectue soit sur le lieu de rendez-vous avant le début de la prestation par chèque, soit dans le mois qui suit la prestation.

Après paiement de l'intégralité de la prestation, une facture sera remise au client.

7. Droit à l'image

A moins qu'il n'en soit explicitement fait mention au personnel de GYROWAY, les participants acceptent que toutes les photographies ou vidéos réalisées durant leur participation aux activités de GYROWAY puissent être utilisées à des fins de communication.

8. Services annexes

Les « dégustations terroir ou dégustation de vins » dans le cadre de certaines prestations sont sous la responsabilité des prestataires partenaires de GYROWAY.